

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle

Exercice excédentaire

CUMA de

Agréée n°

N° d'immatriculation au RCS

Assemblée générale ordinaire du

L'an le à heures, les associés coopérateurs de la CUMA susnommée se sont réunis sur convocation du conseil d'administration en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour figurant sur la convocation.

M., président du conseil d'administration, préside l'assemblée. Il constate que l'assemblée a été régulièrement convoquée par lettre individuelle adressée aux associés coopérateurs.

Le président fait procéder à la nomination des scrutateurs par l'assemblée ; cette dernière désigne : (associés coopérateurs n'ayant pas de mandat d'administrateur).

M., demeurant à

M., demeurant à

Il propose aux scrutateurs la désignation de M. en tant que secrétaire de l'assemblée, ce qui est accepté.

Les membres du bureau arrêtent et certifient sincère et véritable la feuille de présence qui leur permet de constater que associés coopérateurs sont présents et associés coopérateurs sont représentés, soit un total de associés coopérateurs sur associés coopérateurs inscrits à la date de convocation.

Le quorum du tiers exigé pour délibérer valablement étant atteint, le président invite l'assemblée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il demande à M., secrétaire de l'assemblée générale ordinaire tenue le sur les comptes de l'exercice de procéder à la lecture du procès-verbal de cette assemblée. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le président donne lecture :

- ❖ du rapport d'activité.
- ❖ du bilan à la date de clôture de l'exercice ainsi que du compte de résultat et de ses subdivisions par branche d'activité et de l'annexe des comptes.
- ❖ du rapport du conseil d'administration aux associés, ainsi que le rapport moral et d'orientation.

La discussion générale est ensuite ouverte, le président demandant à l'assemblée de faire connaître ses observations et répondant ensuite aux questions posées par les associés coopérateurs.

Les principaux points de la discussion et les problèmes abordés sont les suivants :

-
-
-
-

Première résolution – Approbation des comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration aux associés, la présentation des comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le20... tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité

Deuxième résolution – Quitus

L'assemblée générale ordinaire donne quitus aux administrateurs de la gestion de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité

Troisième résolution – Dotation des réserves obligatoires

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice et constaté un excédent net des opérations faites avec les associés coopérateurs de €, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affecter de la manière suivante :

- ✓ Solde du report à nouveau débiteur€
- ✓ Réserve légale (10% de l'excédent net réalisé) : €
- ✓ Réserve pour remboursement des parts sociales.....€

Après dotation des réserves obligatoires, l'excédent net réparti s'élève à € .

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité

Quatrième résolution – Distribution d'un intérêt aux parts sociales

Compte tenu des investissements envisagés et des besoins de financement corrélatifs, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas servir d'intérêt aux parts sociales détenues par les associés de la coopérative.

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité

Cinquième résolution – Répartition de ristournes en faveur des associés coopérateurs proportionnellement aux opérations réalisées avec la CUMA

Compte tenu des investissements envisagés et des besoins de financement corrélatifs, l'Assemblée Générale décide de ne pas verser de ristournes aux associés coopérateurs.

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité

Sixième résolution – Répartition de ristournes sous forme d’attribution de parts sociales entre les associés coopérateurs proportionnellement aux opérations réalisées avec la coopérative

Compte tenu des délibérations précédentes, le montant des excédents disponibles est de €. Toutefois, en raison des investissements envisagés et des besoins de financement corrélatifs, l’Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas répartir de ristournes sous forme d’attribution de parts sociales d’épargne aux associés coopérateurs.

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l’unanimité

Septième résolution – Constitution d’une provision pour parfaire l’intérêt aux parts sociales

Compte tenu des investissements envisagés et des besoins de financement corrélatifs, l’Assemblée Générale décide de ne pas constituer de « provision » pour parfaire l’intérêt servi aux parts sociales.

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l’unanimité

Huitième résolution – Constitution d’une provision pour ristournes éventuelles

Compte tenu des investissements envisagés et des besoins de financement corrélatifs, l’Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas constituer de « provision » pour ristournes éventuelles.

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l’unanimité

Neuvième résolution – Dotations des réserves facultatives

L’Assemblée Générale décide de doter le solde de l’excédent net répartissable s’élevant à€ en réserve facultative.

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l’unanimité.

Dixième résolution – Election et renouvellement des administrateurs

Le Président de l’Assemblée Générale porte à la connaissance de l’Assemblée Générale Ordinaire

❖ des mandats venant à expiration :

.....
.....
.....

❖ des démissions éventuelles :

❖ des candidatures exprimées :

L’Assemblée Générale Ordinaire, constate l’élection ou la réélection par les associés coopérateurs (à bulletins secrets) en qualité d’administrateur pour une durée de exercices de :

Madame, Monsieur, la Société élu(e) avec ... voix exprimées

Madame, Monsieur, la Société élu(e) avec ... voix exprimées

Madame, Monsieur, la Société élu(e) avec ... voix exprimées

Madame, Monsieur, la Société élu(e) avec ... voix exprimées

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l’unanimité

Douzième résolution – Constatation de la variation du capital social

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le montant du capital social souscrit à la date de clôture de l'exercice, soit au 20..., est de €, soit une augmentation (ou une diminution) de€ par rapport au montant constaté à la date de clôture de l'exercice précédent par l'Assemblée Générale Ordinaire du

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité

Treizième résolution – Allocation globale pour l'indemnisation du temps passé à l'administration de la coopérative

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à € l'allocation globale pour l'indemnisation des membres du conseil d'administration du temps consacré à l'administration de la coopérative au cours de l'exercice clos le

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité

Quatorzième résolution – Budget formation pour les administrateurs

La Cuma ayant l'obligation de proposer à ses administrateurs une formation lors de leur première année de mandat, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe à € l'allocation globale pour la formation des administrateurs.

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité

Quinzième résolution – Conventions particulières

Après avoir entendu lecture du rapport spécial, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la convention passée entre la coopérative et

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité

Seizième résolution – Pouvoirs

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de cette assemblée, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité

Aucun associé coopérateur ne demandant la parole, le président déclare l'assemblée générale close et lève la séance à heures.

(Nom et prénom)

(Mention manuscrite « certifié conforme » et signature)

Le président

Le secrétaire

Les scrutateurs